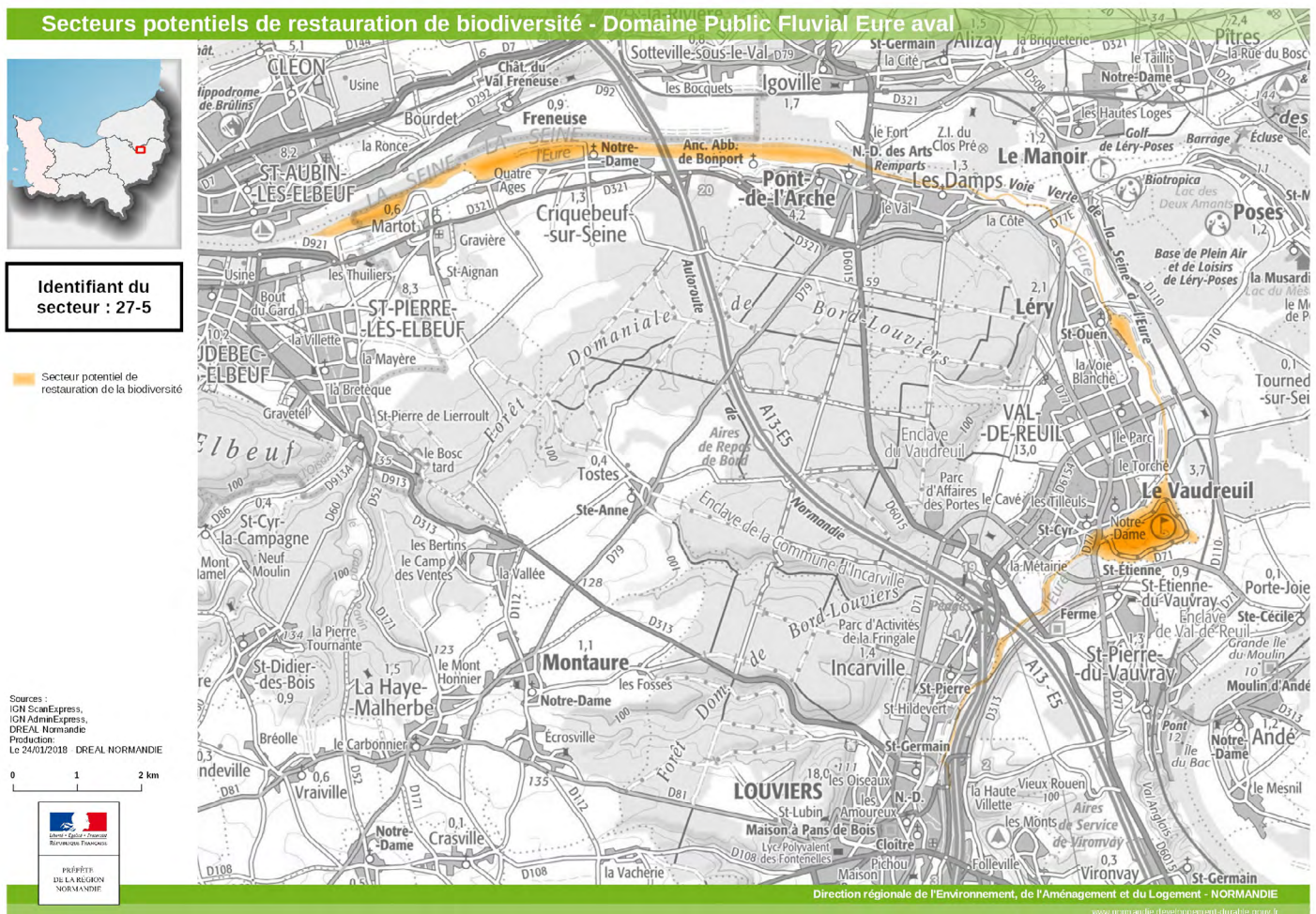


Domaine public fluvial Eure aval



Localisation

Département : Eure

E.P.C.I. : CA Seine Eure

Communes : Martot, Criquebeuf-sur-Seine, Pont-de-l'Arche, Les Damps, Val-de-Reuil, Le Vaudreuil, Louviers.

Statuts de propriété

- ▶ Domaine public de l'État
- ▶ Domaine communal
- ▶ Domaine privé

Milieux principaux

Cours d'eau, Prairies humides, cultures, îles boisées, pelouses calcicoles

Mesures de protection/gestion connues

- ▶ ZNIEFF de type 1
- ▶ NATURA 2000 - Zone de Protection Spéciale (Directive « Oiseaux »)
- ▶ NATURA 2000 - Zone Spéciale de Conservation (Directive « Habitats »)



PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
NORMANDIE

Enjeux principaux

L'Eure a une double confluence avec la Seine, à Pont-de-l'Arche et à Martot. Cette rivière renferme un fort potentiel de zones de reproduction pour les poissons migrateurs. Cet axe était fermé par la présence du barrage de Martot et du déversoir de crue de Pont-de-l'Arche. Le barrage constituait également un frein aux écoulements de la rivière et au transit des sédiments. Ce phénomène contribuait à la fermeture du milieu à l'aval du barrage du fait de l'envasement.

Deux autres obstacles à la continuité écologique (seuils de Val de Reuil) étaient également recensés sur cette rivière domaniale. La restauration consiste à redonner à la rivière un fonctionnement naturel et à rouvrir les milieux qui la bordent par l'effet du marnage et de l'augmentation du débit. L'effacement du barrage et des deux seuils permet d'ouvrir 14 km de rivière aux migrateurs (anguilles, truites de mer, lamproies, aloses voire saumons atlantiques). D'autres mesures consisteraient à développer l'habitat à Potamot, les mégaphorbiaies favorables aux papillons (Ecaïlle Chiné) ou autres insectes protégées (lucarne cerf-volant), à restaurer le potentiel de zones humides.

Les travaux déjà réalisés d'effacement d'obstacles l'ont été sous maîtrise d'ouvrage de la DDTM avec le concours financier de l'Agence de l'eau.

Les autres mesures de restauration pourront être intégrées dans le cadre de mesures liées à d'autres projets.

Exemples d'actions pouvant être envisagées

- ▶ remise en herbe des parcelles
- ▶ gestion écologique des îles et des berges
- ▶ creusement de mares prairiales, de dépressions
- ▶ enlèvement des espèces invasives (renouées et jussies notamment)
- ▶ restauration de zones de frayères
- ▶ gestion d'un plan d'eau soumis à marnage

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 86002 - 76032 Rouen cedex

Tél. : 02 35 58 53 27 - Fax : 02 35 58 53 03

1 rue recteur Daure - 14006 Caen cedex 1

Tél. : 02 35 58 53 27 - Fax : 02 35 58 53 03

dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

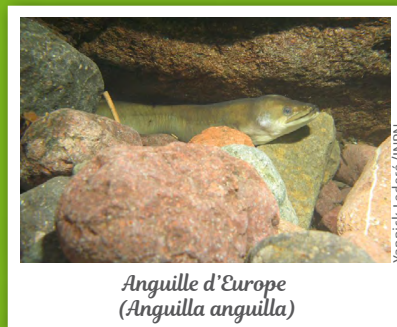
Principales espèces rares et/ou protégées

Flore



Potamot nageant
(Potamogeton natans)

Faune



Anguille d'Europe
(Anguilla anguilla)



Travaux d'effacement du barrage de Martot